



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2025 - 01 - 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphanie JACOMINO.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

**Demande de subvention de l'Etat pour la création
de l'épicerie sociale intercommunale**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie distribuent actuellement une aide alimentaire à 600 habitants en situation de précarité sur le territoire, principalement des familles monoparentales, retraités, personnes en situation d'invalidité.

Le CIAS coordonne depuis 2022 l'approvisionnement des 14 communes, réalisé majoritairement par la Banque Alimentaire et complété par un partenariat avec des producteurs locaux de légumes et œufs. Cependant, les 14 communes restent indépendantes sur la forme et l'accès à l'aide alimentaire, l'approvisionnement complémentaire et l'accompagnement social, proposés aux bénéficiaires.

Le projet de création d'une épicerie sociale intercommunale initié avec la commission consultative aide alimentaire du CIAS a donc été délibéré le 7 mars 2023 pour harmoniser le service d'aide alimentaire pour les bénéficiaires du territoire. Véritable composante du projet de territoire dans son axe « Bien vivre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour tous /vie quotidienne », du projet social du CIAS « d'aller vers un territoire solidaire » des PCAET et PAT, ce projet s'est appuyé sur un diagnostic réalisé avec les 14 communes livrant ces constats :

- Inégalité du service d'une commune à l'autre : choix des denrées, participation financière, approvisionnement, accompagnement des bénéficiaires, critères d'accès
- Impossibilité de développer l'approvisionnement avec l'organisation actuelle : manque de place et de temps, impossibilité de stocker du frais
- Complexité du respect des normes d'hygiène et traçabilité et multiplicité des acteurs.

L'objectif a été fixé d'ouvrir en septembre 2025, une épicerie sociale intercommunale fixe dans un local adapté afin de :

- Assurer une alimentation de qualité aux bénéficiaires en développant les sources d'approvisionnement auprès des producteurs locaux, industries agroalimentaires et commerces de bouche du territoire.
- Rendre accessible à tous les bénéficiaires du territoire cette forme d'aide alimentaire : en développant les solutions de mobilité et en communiquant sur ce service aux personnes répondant aux critères mais n'en faisant pas la demande.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, par le biais d'actions et d'animations collectives.
- Préserver la proximité des bénéficiaires avec les CCAS de leur commune respective, par leur prise en charge des colis d'urgence et leur rôle notamment, dans l'accès à l'épicerie au plan financier et/ou de la mobilité.

L'épicerie sociale intercommunale proposera donc des denrées composées de produits frais aux personnes du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en situation de précarité répondant aux critères d'accès précisés dans le règlement. Elles seront inscrites via un dossier individuel d'accès rempli obligatoirement avec un travailleur social (MDSF, CCAS, association Vista, MSA ou autres) sur la base du document unique du Département pour le calcul du reste à vivre. Le travailleur social enverra ce dossier au CIAS, avec en copie le CCAS ou la mairie du bénéficiaire s'il le souhaite.

L'épicerie sociale intercommunale sera localisée dans l'ancien bâtiment Fil'Mer acquis par la Communauté d'Agglomération en février 2024. Ce bâtiment nécessite quelques aménagements et travaux avant l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale prévue en septembre 2025.

Certaines dépenses seront à la charge de la Communauté d'Agglomération, d'autres seront à la charge du Centre Intercommunal d'Actions Sociales. Etant donné que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est éligible à la subvention de l'Etat DETR/DSIL mais pas le CIAS, la demande de subvention sera effectuée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Une convention tripartite entre l'Etat, Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le Centre Intercommunal d'Actions Sociales sera ajoutée au dossier de demande de subvention.

Le coût prévisionnel de la création de l'épicerie sociale est 68 944.83 € HT dont 50 404.99 € à la charge de la Communauté d'Agglomération et 18 539.84 € à la charge du CIAS.

Les dépenses à la charge de la Communauté d'Agglomération sont :

- l'aménagement de l'épicerie 20 405 € HT,
- l'aménagement de l'espace cuisine 7 292.95 € HT,
- la création du quai de déchargement 18 225.54 € HT,
- l'acquisition du groupe électrogène 4 501.50 € HT.

Les dépenses à la charge du Centre Intercommunal d'Actions Sociales sont :

- l'acquisition de la chambre froide positive 13 327.53 € HT,
- la vitrophanie 4 533.30 €,
- la balance 339 € HT,
- l'imprimante ticket et la douchette 340.01 €.

Le projet d'épicerie sociale est éligible à la subvention de l'Etat DETR dans la catégorie transition écologique. Le taux alloué varie de 20 à 60 %. Compte tenu des autres co-financeurs du projet, le taux sollicité peut être de 51.95 %.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.266-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2023 06 26 du 3 octobre 2023 portant acquisition d'un bâtiment industriel en vue d'y installer, notamment, une épicerie sociale,

Vu la délibération n° 2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie au CIAS,

Vu la délibération du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie DL CIAS 2025 1 22 en date du 23 janvier 2025 portant approbation de la création et ouverture d'une épicerie sociale,

Vu les crédits inscrits au BP 2024,

Vu la délibération n° 2024 06 11 du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du Budget,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Considérant le coût estimatif de création d'une épicerie sociale présentée ;

Considérant que le projet de création d'une épicerie sociale peut bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR dans la catégorie transition écologique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de création et d'ouverture d'une épicerie sociale portée par le CIAS, telle que présentée dans la délibération du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie DL CIAS 2025 1 22 en date du 23 janvier 2025 portant approbation de la création et ouverture d'une épicerie sociale ;

Article 2 : APPROUVE les montants estimatifs de création et d'ouverture d'une épicerie sociale portée respectivement par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en ce qui concerne les aménagement des locaux et des abords, et par le CIAS en ce qui concerne les aménagements intérieurs ;

Article 3 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Aménagement épicerie	20 405,00 €	Subvention de l'Etat	35 817,55 €	51,95 %
Aménagement espace cuisine	7 272,95 €	Département	14 338,30 €	20,80 %
Création quai déchargement	18 225,54 €	CAF	5 000,00 €	7,25 %
Chambre froide positive	13 327,53 €			
Groupe électrogène	4 501,50 €	Sous-total	55 155,85 €	80,00 %
Vitrophanie	4 533,30 €	Emprunt		
Balance	339,00 €	Autofinancement	13 788,98 €	
Imprimante ticket et douchette	340,01 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	13 788,98 €	20,00 %
Total dépenses	68 944,83 €	Total Recettes	68 944,83 €	100,00 %

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite ;**Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR / DSIL 2025.**

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Séverine BESSONNET LE CLEC'H

Givrand, le 4 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 06 MARS 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 06 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.